



# EAUX CONTINENTALES

- Des ressources en eau abondantes
- Des efforts à faire pour atteindre le bon état des eaux
- Des usages de l'eau multiples...
- ...parfois menacés par la qualité de la ressource en eau

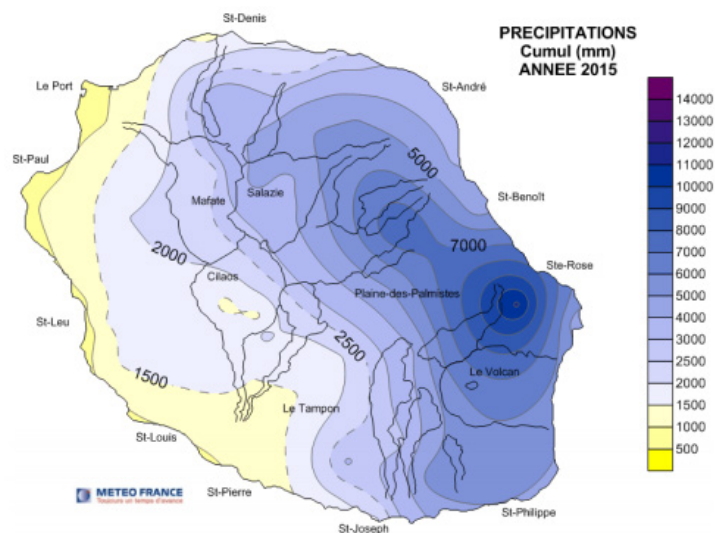
## 1. Etat de l'environnement

### Des ressources en eau abondantes

#### ► Une pluviométrie inégalement répartie sur le territoire

Les ressources en eau sur le territoire de La Réunion sont abondantes mais caractérisées par une inégale répartition géographique et temporelle, du fait des fortes variations de précipitations :

FIGURE 1 : CARTE PLUVIOMÉTRIQUE DE LA RÉUNION EN 2015 (MÉTÉO FRANCE)



- La quantité de ressource en eau est plus importante sur l'est du territoire, connaissant une pluviométrie élevée alors que l'ouest de l'île est moins pourvu (cf. carte ci-dessus). Cette localisation ne correspond pas aux bassins de vie les plus développés puisque la population se concentre principalement dans l'ouest, le nord et le sud, l'est étant la partie la moins peuplée. On dénombre 13 rivières pérennes dont seulement deux sur la côte « sous le vent » : la rivière des galets et la ravine Saint-Gilles.
- D'un point de vue de la saisonnalité, les pluies se concentrent durant l'été austral, de décembre à avril. En période de pluies, le réseau hydrographique se développe considérablement avec de nombreuses ravines sèches qui écoulent les eaux pluviales. Le cycle de l'eau est plutôt court puisque l'eau qui tombe est rapidement évacuée du fait de la forte pente des terrains.

A noter que les cours d'eau et ravines de La Réunion appartiennent :

- soit au Domaine Public Fluvial (DPF) (1 700 km de cours d'eau dont les 13 rivières pérennes déclinées en 24 masses d'eau cours d'eau),
- soit au Domaine Privé de l'État (DPE) (3 600 km de ravines temporaires).

### ► Des zones humides surtout présentes à l'est du territoire

On dénombre 54 zones humides représentant 2 400 ha recensés dans le cadre des deux principaux inventaires portés par la DEAL. Ces surfaces se répartissent principalement sur l'est et le sud de l'île comme indiqué dans le graphique ci-contre (CIREST et CASUD).

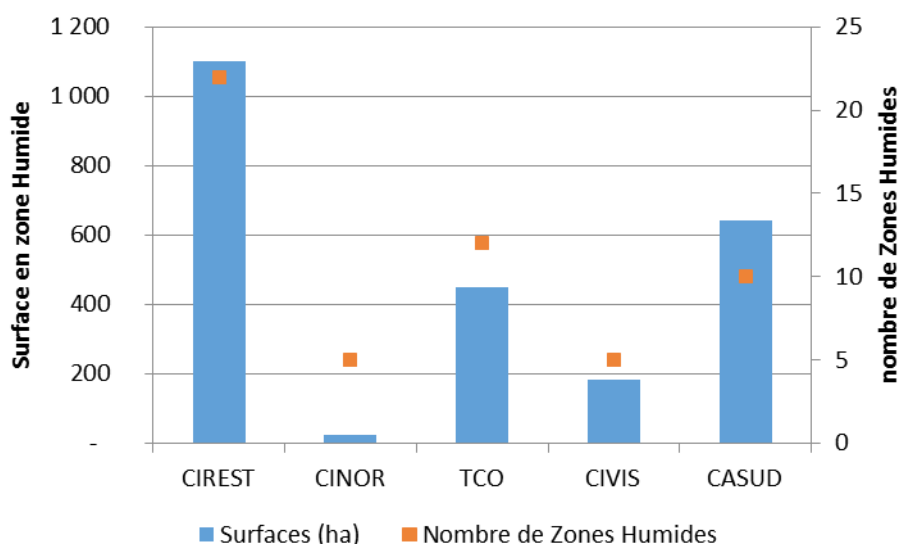


FIGURE 2 : RÉPARTITION DES SURFACES ET NOMBRE DE ZONES HUMIDES PAR INTERCOMMUNALITÉ

En revanche, très peu sont recensées sur le territoire de la CINOR. La plupart se situent dans la zone du cœur du parc national de La Réunion. Elles sont, dans la majorité des cas, gérées par l'ONF ou les communes/intercommunalités (DEAL, 2016).

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2003 et complété par la délimitation de leur espace de fonctionnalité en 2009. La typologie retenue pour classer les zones humides distingue :

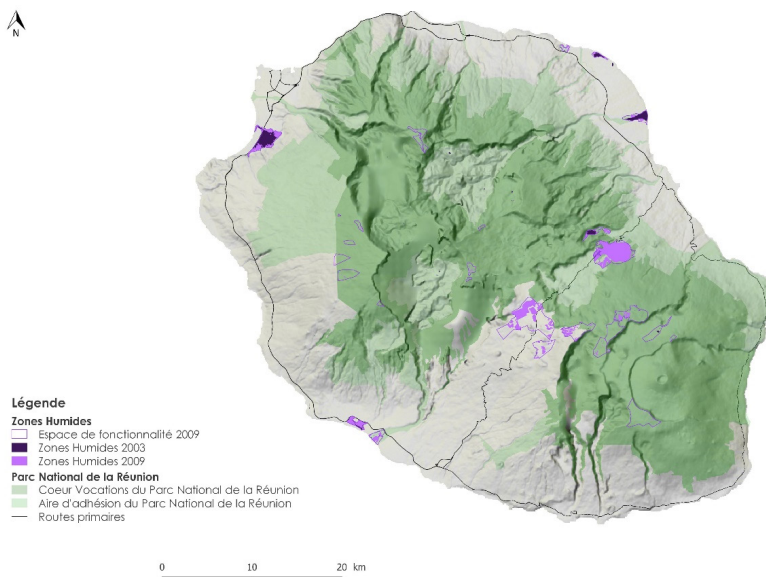
- les deltas (ex. embouchures de la rivière du Mat, de la rivière Saint-Étienne),
- les méandres et ripisylves (ex. zone aval de la rivière Sainte-Suzanne),
- les complexes marécageux liés aux étangs littoraux (ex. étang de Saint-Paul, étang du Gol, étang de Bois-Rouge),
- le complexe marécageux à Pandanaies (ex. Plaine des Palmistes),
- le complexe marécageux lié à l'étang de moyenne altitude (ex. Grand étang),

*1 Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, un canal, un aquifère, un plan d'eau ou une zone côtière homogène. Ce découpage sert d'unité d'évaluation de la DCE.*

- les pelouses humides d'altitude (ex. Cap Anglais, Coteau Kerveguen, rempart Rivière de l'Est),
- les mares, marais d'altitude et lacs de cratères (ex. Piton de l'eau),
- les prairies humides (principalement sur la commune du Tampon).

**FIGURE 3 : LES ZONES HUMIDES INVENTORIÉES EN 2009 [SDAGE 2022-2027]**

Localisation des zones humides



**Légende**

- Zones Humides**
- Espace de fonctionnalité 2009
  - Zones Humides 2003
  - Zones Humides 2009
- Parc National de la Réunion**
- Coeur Vocations du Parc National de la Réunion
  - Aire d'adhésion du Parc National de la Réunion
  - Routes primaires



► **Des ressources souterraines aux potentialités variées**

Les ressources souterraines de La Réunion présentent des potentialités hétérogènes du fait du relief. Ce sont les masses d'eau proches du littoral qui sont exploitées et vulnérables aux pollutions, puisque peu profondes et à proximité de la population et des activités économiques. Étant directement en interface avec l'eau de mer, elles sont vulnérables aux avancées de biseaux salés, phénomène traduisant un déséquilibre quantitatif des nappes.

Les ressources situées au-delà de 400 mètres d'altitude sont plus difficiles à exploiter du fait de leur profondeur. Les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour leur utilisation sont très importants. Néanmoins, sur le secteur des plaines, de gros potentiels de ressources souterraines sont identifiés et des recherches sont actuellement en cours en vue de leur exploitation prochaine.

**Des efforts à faire pour atteindre le bon état des eaux**

En 2000, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) définit un nouveau cadre pour la gestion et la protection de l'eau par grands bassins hydrographiques. Elle fixe pour la première fois une obligation de résultats, avec pour objectif principal d'atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027.

Cette politique est déclinée à l'échelle des bassins hydrographiques dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), qui définissent les grandes orientations à suivre pour atteindre le bon état des masses d'eau. Ces orientations peuvent être ensuite déclinées localement dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

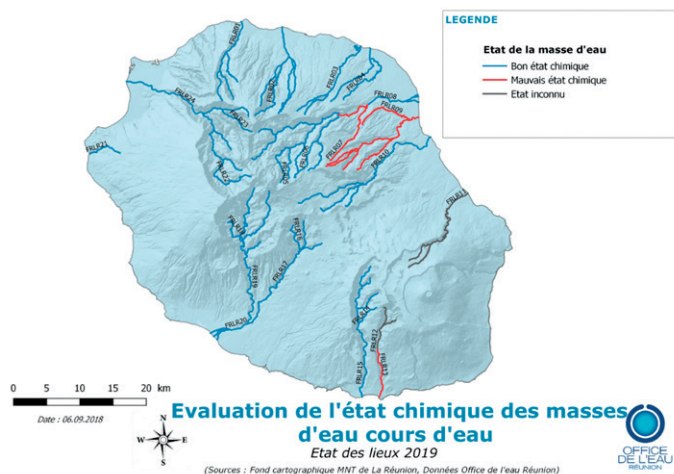
Une méthode a été définie dans le cadre du SDAGE de La Réunion pour évaluer l'état des masses d'eau. Pour les masses d'eau superficielles, l'état global est déterminé par l'état chimique et l'état écologique. Pour les masses d'eau souterraines, cet état est déterminé par l'état chimique et l'état quantitatif (pour plus d'information, vous pouvez consulter le SDAGE dont le lien est indiqué dans « pour aller plus loin »).



## ► La majorité des masses d'eau superficielles est en bon état chimique mais avec un état écologique dégradé

Les ressources en eau superficielles de l'île présentent de manière générale une bonne qualité chimique puisque seules 3 masses d'eau sur 24 ont un état chimique dégradé (figure 2) : le Bras des lianes, la rivière des roches et la rivière Langevin aval. Les paramètres impliqués sont le tributylétain cation (FRLR07) et le benzo(a)pyrène (FRLR09 et 13). Ces deux substances étant considérées comme des substances ubiquistes, l'analyse de l'état sans celles-ci conduit à un bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau en 2019.

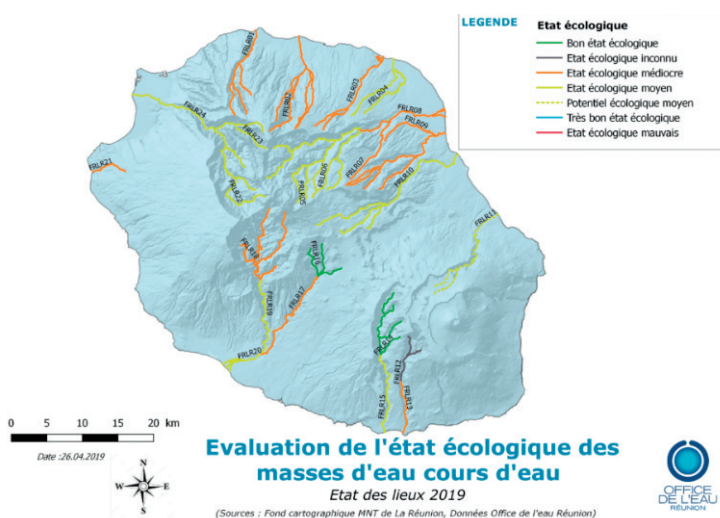
FIGURE 4 : ÉVALUATION DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU, 2019



En revanche, l'état écologique des cours d'eau se dégrade, avec la perte d'une classe de qualité pour beaucoup de rivières par rapport à 2013 et 2015. Seules 2 masses d'eau sont en bon état écologique en 2019 et plus de 87 % des masses d'eau sont dans un état moins que bon. Les dégradations constatées sont principalement dues à l'indicateur poisson. Les principales pressions identifiées comme à l'origine de ces dégradations sont :

- la continuité écologique et les prélèvements d'eau ;
- les pêcheries de bichiques ;
- le braconnage.

FIGURE 5 : ÉVALUATION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU, 2019



En effet, les milieux d'eau douce sont altérés par les activités anthropiques, notamment d'un point de vue de la continuité écologique : les activités ou infrastructures faisant obstacle à la continuité écologique (radiers,

ouvrages de prélèvements d'eau, braconnage, pêcheries) bloquent la circulation des espèces et remettent en cause la présence de certaines espèces en amont des bassins versants. Une étude menée par la DEAL en 2011 évalue l'impact des obstacles à l'écoulement sur la montaison et la dévalaison pour chaque espèce : « Évaluation de la continuité écologique des 13 rivières pérennes de La Réunion ». Cette étude a été remise à jour à l'occasion de l'état des lieux 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau. Adopté le 3 décembre 2019, le « plan d'action pour la restauration de la continuité écologique » détaille précisément les actions à réaliser afin de rétablir la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau de La Réunion, et les classe par ordre de priorité.

### ► Cet état écologique dégradé altère donc la qualité globale des masses d'eau cours d'eau

L'état global des masses d'eau superficielles est déterminé par l'état chimique et l'état écologique. La majorité des masses d'eau de l'île présente un état dégradé du fait des paramètres écologiques déclassants. Seules trois masses d'eau « cours d'eau » sur 24, sont en bon état : la rivière Langevin amont, la rivière des Remparts amont et Grand Bassin.

### ► La masse d'eau « plan d'eau »

La Directive Cadre sur l'Eau demande de retenir comme « masse d'eau » les plans d'eau d'une surface au moins égale à 50 ha. Un seul plan d'eau à La Réunion correspond à ce critère : le Grand Étang, situé sur la commune de Saint-Benoît avec une surface en eau pouvant atteindre 62 ha.

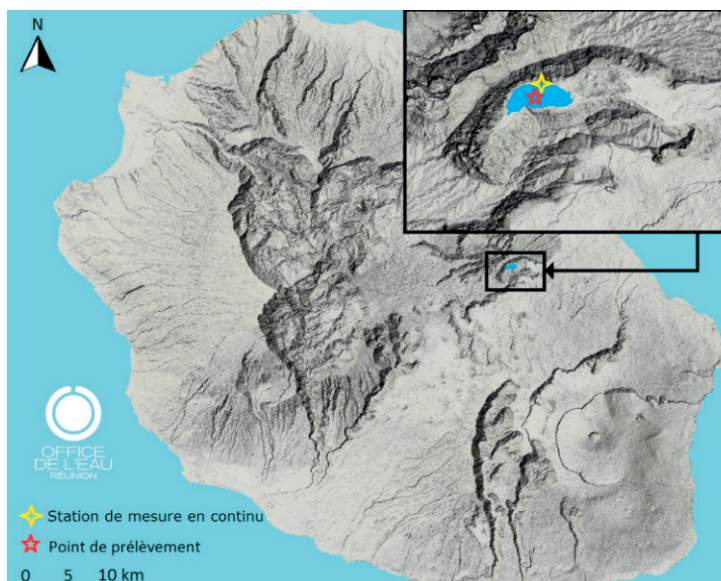


FIGURE 6: LOCALISATION DU GRAND-ÉTANG ET DES STATIONS DE SUIVI

Le Grand Étang est en bon état écologique et chimique, de faibles pressions et impacts existent mais sont sans incidences sur la qualité de l'étang.

### ► Les masses d'eau de transition, réceptacles de pollutions diverses sur le littoral

L'étang du Gol et de Saint Paul étaient, dans le SDAGE précédent, classés en plan d'eau. Ces deux étangs, dont le fonctionnement est à l'interface entre le milieu marin et terrestre, ne correspondent plus à cette typologie et sont désormais classés en « eau de transition ».

FIGURE 7 : LOCALISATION DE L'ÉTANG DU GOL ET DES STATIONS DE SUIVI

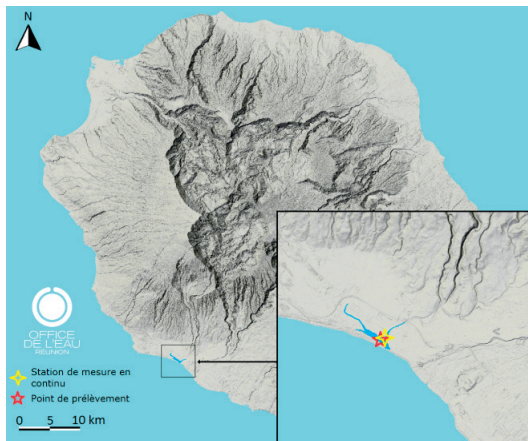
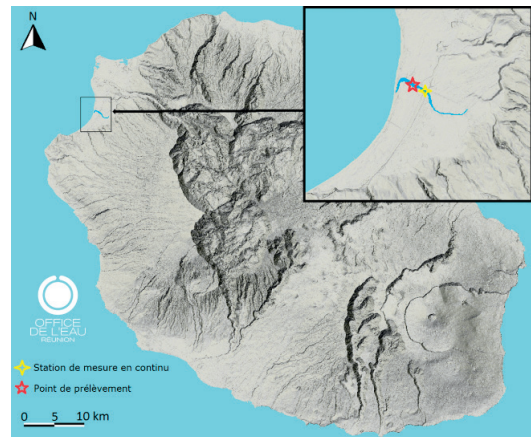


FIGURE 8 : LOCALISATION DE L'ÉTANG DE SAINT-PAUL ET DES ACTIONS DE SUIVI



Les deux étangs littoraux, Saint-Paul et le Gol sont fortement impactés par les pollutions d'origines diverses (assainissement collectif et non collectif, agriculture, pluvial, industriels, etc.) et présentent un état biologique et écologique moyen (Saint Paul) voire mauvais (le Gol). L'étang du Gol est également en mauvais état chimique. Ces pressions peuvent favoriser l'eutrophisation, ce qui explique le classement de ces deux plans d'eau en zones sensibles.

### ► Des masses d'eau souterraines littorales vulnérables aux pollutions et à la surexploitation

La Réunion compte 27 masses d'eau souterraines. Ainsi, huit masses d'eau présentent un état quantitatif médiocre et toutes sont en risque de non atteinte du bon état. Par ailleurs, six masses d'eau présentent un état chimique moins que bon (cf. cartes ci-dessous).

Il est essentiel de rester vigilant à la fois sur les volumes prélevés, mais également sur la maîtrise des pollutions afin de conserver l'usage de ces ressources.

FIGURE 9 : ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES EN 2019 (SDAGE 2022-2027)

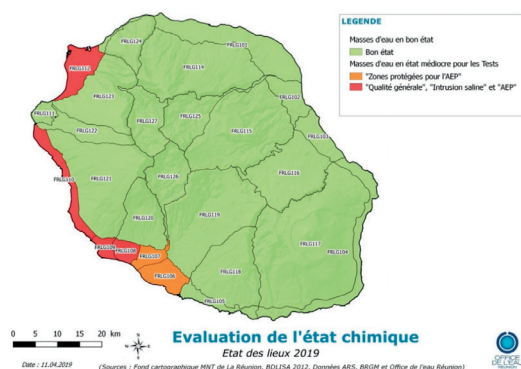
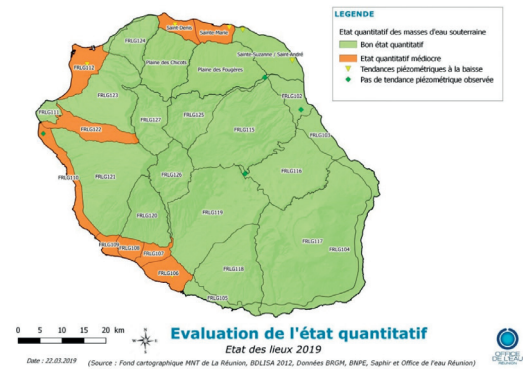


FIGURE 10 : ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES EN 2019 (SDAGE 2022-2027)



## Des usages de l'eau multiples...

Les usages de l'eau sont multiples sur le territoire réunionnais : eau potable et assainissement, irrigation, industrie, hydroélectricité, pêche et activités touristiques (canyoning, canoë-kayak).

Tous usages confondus, hors hydroélectricité, les prélèvements sur la ressource en eau se chiffrent à environ 222 millions de mètres cubes pour l'année 2019, répartis selon les usages.

- Eau potable : 152 M m<sup>3</sup> ;
- Irrigation : 58 M m<sup>3</sup> ;
- Industriels : 11 M m<sup>3</sup> ;
- Réalimentation de la nappe Rivière des Galets : 1 M m<sup>3</sup>.

Soit 68% pour l'eau potable, 26% pour l'irrigation et 5% pour l'industrie ;

66% ont une origine superficielle, principalement en rivière, et 34% sont mobilisés à partir des aquifères, majoritairement littoraux. (Office de l'eau, 2021).

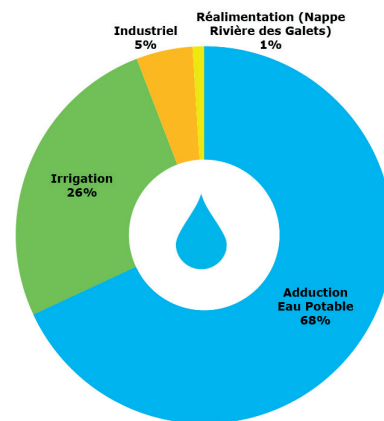
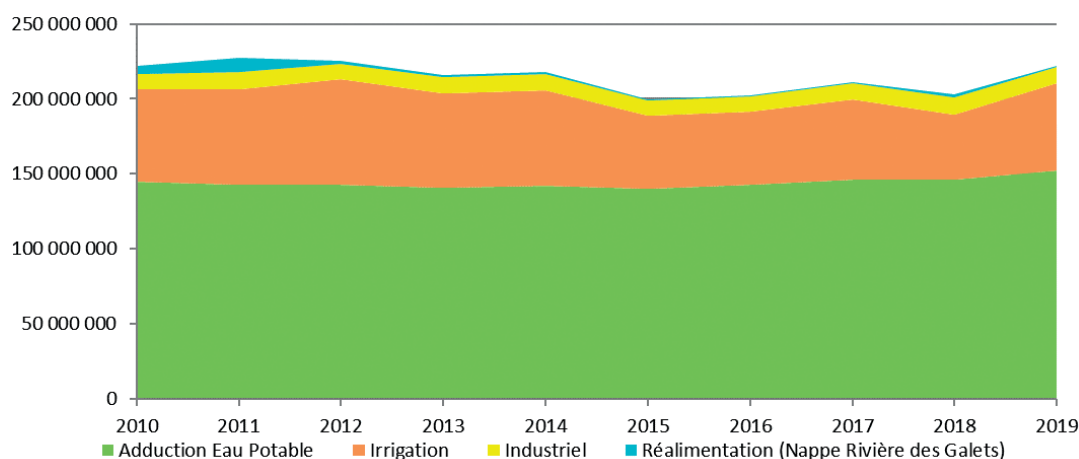


FIGURE 11 : RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU PAR TYPE D'USAGE EN 2019 [OFFICE DE L'EAU, 2021]

Les prélèvements augmentent de 19 millions de mètres cubes par rapport à l'année 2018, avec une forte contribution des usages agricoles (+15,3 millions de mètre cubes entre 2018 et 2019).

Un peu plus de 218 millions de mètres cubes sont prélevés en moyenne par an sur la ressource en eau, hors hydroélectricité, sur la période 2010-2015. Entre 2016 et 2019, le niveau de prélèvement se situe à 209 millions de mètres cubes annuellement.

FIGURE 12 : EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU BRUTE PAR TYPE D'USAGE [OFFICE DE L'EAU, 2021]



Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable représentent 388 m<sup>3</sup>/abonné en 2019. Sur les 6 dernières années, le prélèvement moyen annuel a baissé de 4%.

Au vu de l'accroissement démographique, des enjeux agricoles et industriels, et de l'évolution climatique, l'approvisionnement en eau ressort comme un enjeu majeur pour les prochaines années.

Des marges de manœuvre d'économies d'eau existent au niveau du rendement des réseaux d'eau potable (62% en 2019), et de la consommation par habitant (205 m<sup>3</sup>/abonné/an en 2019).

Par ailleurs, l'application des principes de l'économie circulaire au domaine de l'eau, notamment avec la réutilisation des eaux usées, peut être une solution pour limiter les pressions sur les ressources.

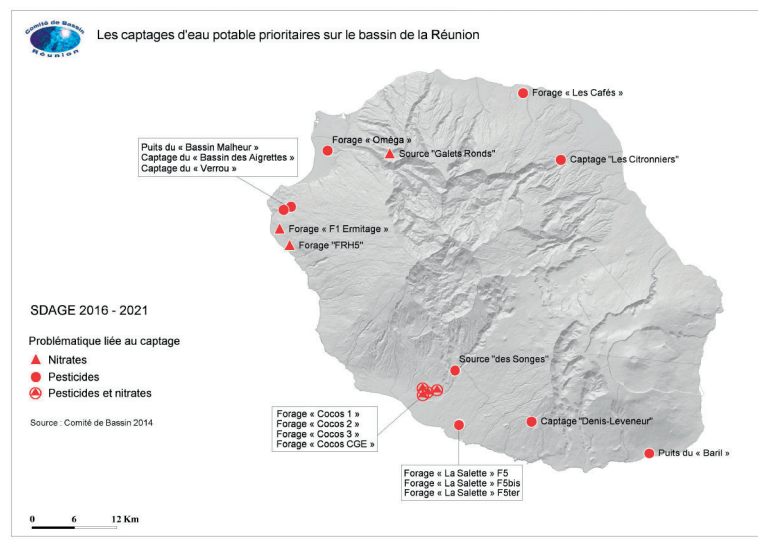
## ...parfois menacés par la qualité de la ressource en eau

Ainsi au regard de l'état des lieux du SDAGE 2019 :



- 181 points de captages prélevant plus de 10 m<sup>3</sup> par jour d'eau pour l'alimentation en eau potable ou desservant plus de 50 personnes ont été recensés dans le bassin.
- 95 captages prélèvent de l'eau superficielle (52% des captages considérés) et 86 pompages prélèvent de l'eau souterraine (48%).
- En volume, les prélèvements en eaux superficielles représentent 50 % des volumes considérés, et les prélèvements en eaux souterraines représentent l'autre moitié.
- Les prélèvements en eaux souterraines se situent majoritairement sur le littoral du territoire alors que les prélèvements en eaux superficielles concernent plutôt l'intérieur des terres.

FIGURE 13 : CAPTAGES D'EAU POTABLE PRIORITAIRES SUR LE BASSIN DE LA RÉUNION (SDAGE 2022-2027)



En termes de qualité de l'eau, l'analyse de l'évolution des pressions indique une hausse croissante des teneurs en pesticides et en nitrates.

### Détermination des captages prioritaires

Les captages identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses sont ceux :

1. pour lesquels le percentile 90 des concentrations en nitrates sur la période 2010-2012 est supérieure à 40 mg/l ;
2. pour lesquels la moyenne des moyennes annuelles sur la période 2010-2012 de la concentration d'un pesticide est supérieure à 0,08 µg/l, ou 0,4 µg/l pour la somme des pesticides.

Les captages prioritaires de La Réunion ont été identifiés sur la base des captages sensibles aux pollutions diffuses du SDAGE et sur la base des captages identifiés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (cf. Encadré ci-dessous).

L'ARS de La Réunion a mis en œuvre une analyse du risque lié à l'eau sur chacune des unités de distribution de La Réunion, consistant à évaluer le niveau de sécurité sanitaire en fonction de l'équipement des réseaux en infrastructures de potabilisation.

Les unités de distribution ont été réparties en trois classes correspondant à des critères d'équipement des réseaux, fondés sur l'adéquation entre le niveau du procédé de potabilisation et

l'origine de l'eau brute captée :

- risque maîtrisé : le traitement de potabilisation est adapté ;
- risque potentiel : absence de traitement de clarification des eaux de surface ;
- risque avéré : présence de parasites et/ou absence de désinfection.

Sur le département, l'analyse de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée est la suivante :

- 45% de la population est exposé à un risque microbiologique maîtrisé ;
- 50 % de la population est exposé à un risque microbiologique potentiel ;
- 5% de la population est exposé à un risque microbiologique avéré.



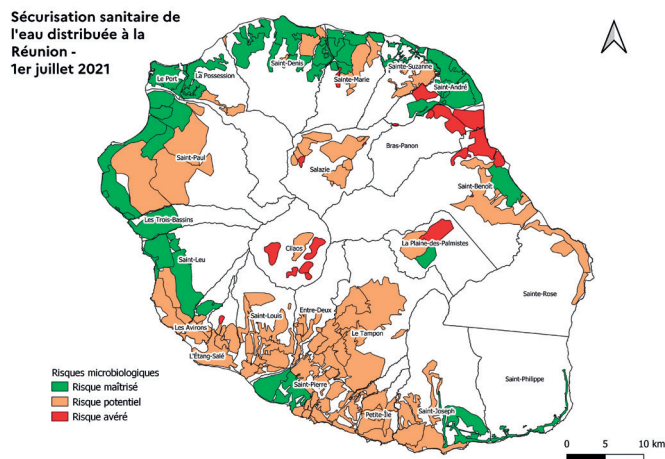


FIGURE 14 : LE RISQUE MICROBIOLOGIQUE À LA RÉUNION [ARS, 2021]

## 2 - Analyse micro-régionale

L'instauration de périmètres de protection autour d'un captage constitue un moyen de prévention face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles et contribue à améliorer de manière pérenne la qualité de l'eau distribuée à la population pour leurs usages alimentaires. L'arrêté préfectoral qui est rédigé dans ce cadre est opposable aux tiers et permet la réglementation ou l'interdiction des activités contraires à la préservation des ressources exploitées pour la consommation humaine.

Les périmètres de protection ont pour but essentiel de prévenir les conséquences sanitaires d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée dans le milieu naturel. Cette dégradation résulte généralement de l'impact d'activités humaines qui peuvent entraîner, directement ou indirectement, une pollution des eaux souterraines ou superficielles susceptible d'atteindre le point de captage.

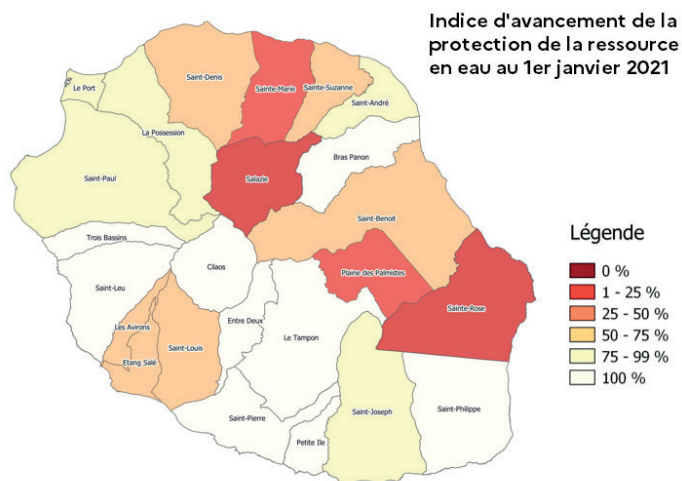
La régularisation des procédures de Périmètres de Protection autour des captages a été initiée à La Réunion vers la fin des années 2000.

Situation au 01/01/2021 :

- 65,8 % du nombre de captages protégés
- 73,8 % des volumes prélevés protégés
- 129 captages communaux sur 196 bénéficient d'une DUP.

La présence ou l'absence d'arrêté de DUP ne reflète pas le niveau d'engagement des collectivités dans la mise en place des périmètres de protection.

FIGURE 15 : AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [ARS 2021]



Pour mettre en œuvre une gestion locale des ressources en eau, adaptée à ces enjeux territorialisés, trois SAGE ont été mis en œuvre sur les territoires Est (porté par la CIREST), Ouest (porté par le TCO) et Sud (porté par la CASUD en partenariat avec la CIVIS). Ils sont présentés en détail dans le paragraphe suivant.

### 3. Quelles réponses apportées pour le territoire ?

Plusieurs documents de planification, pour la gestion des milieux et des usages ont été mis en œuvre, à la fois à l'échelle régionale et locale.

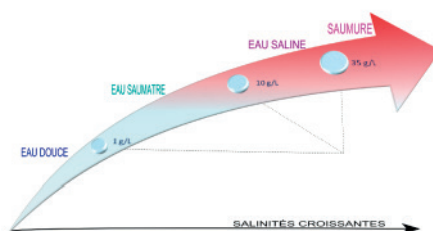
#### ► A l'échelle régionale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit les grandes orientations pour atteindre le bon état des masses d'eau. Le SDAGE de La Réunion 2022-2027 définit six orientations :

- préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique ;
- assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages ;
- rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- lutter contre les pollutions ;
- favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur ;
- développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux.

Plus spécifiquement, sur le volet quantité du SDAGE, des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies pour mieux gérer les ressources souterraines fortement exploitées et vulnérables à l'intrusion d'eau saline. Dans le cadre de ce classement, les seuils d'autorisation et de déclaration sont abaissés pour permettre une meilleure gestion de la demande en eau. Des études volumes maximums prélevables doivent également être lancées pour déterminer les volumes maximums qui peuvent être prélevés pour garantir la durabilité des ressources.

FIGURE 16 : GAMME DE SALINITÉ ET TYPES D'EAUX ASSOCIÉES



En ce qui concerne la lutte contre les pollutions, les orientations du SDAGE se replacent notamment dans le cadre de plusieurs textes législatifs :

- la Directive Nitrate de 1991, qui vise à limiter les pollutions aux nitrates d'origine agricole via la mise en œuvre de plans d'action spécifiques sur les zones vulnérables ;
- la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) de 1991 qui définit le cadre légal concernant les niveaux de collecte et de traitement des eaux domestiques et non domestiques raccordées au réseau urbain ainsi que des boues de stations d'épuration ;

- la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), qui a été mise en œuvre depuis 2002 pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La RSDE s'est déroulée en deux phases : la première phase (2002-2007) a permis de réaliser un inventaire des substances chimiques dans l'eau. Une seconde phase (RSDE 2) a été lancée entre 2009 et 2016 suite à la publication de la circulaire du 5 janvier 2009. Encadrée réglementairement cette fois, l'action RSDE 2 a permis la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et ayant un rejet dans le milieu aquatique. Ces actions sont déclinées par secteur industriel et concernent la surveillance, la quantification et la réduction des flux de substances dangereuses. Suite à la note technique du 12 août 2016, une nouvelle phase d'action RSDE a démarré en 2018. Elle concerne les stations dont la capacité nominale est supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 soit 10 000 EH et fait l'objet de deux phases de la même façon que pour les ICPE.

En ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique, l'un des éléments phare est la restauration et/ou préservation de la continuité via le classement réglementaire en liste 1 et liste 2 des cours d'eau :

- le classement en liste 1 implique l'interdiction de création de nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique ainsi que le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants sous conditions particulières ;
- le classement en liste 2 vise à restaurer la continuité écologique en assurant l'aménagement ou l'arasement des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique dans les cinq ans après publication des listes.

Un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau peut être classé à la fois en liste 1 et liste 2. Certains réservoirs biologiques<sup>2</sup>, définis dans le SDAGE ont été classés en liste 1 ou 2 pour assurer leur préservation.

## ► A l'échelle micro régionale

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents d'orientation à l'échelle des bassins versants qui doivent être conformes au SDAGE. Ils constituent une déclinaison locale du SDAGE et permettent de répondre aux enjeux propres de chaque territoire. Trois SAGE ont été mis en œuvre à La Réunion : le SAGE Sud, Est et Ouest.

### Le SAGE Ouest

Le SAGE Ouest doit faire face à trois grands enjeux :

- La restauration et préservation des milieux est un réel défi pour le territoire, notamment au vu de l'état de ses deux masses d'eau: mauvais état écologique de l'Étang de Saint-Paul, et mauvais état chimique et écologique de la Ravine Saint-Gilles. Par ailleurs, la présence de la réserve nationale marine ainsi que la problématique de la qualité des eaux de baignade exigent une maîtrise des pollutions pour garantir la restauration ou la non-dégradation de la qualité des eaux côtières.
- La gestion des ruissellements pluviaux est au centre des préoccupations au travers les pollutions qu'ils véhiculent sur les milieux présentés ci-dessus mais également les enjeux de d'inondation (20% des habitants du SAGE Ouest sont concernés par 2 Territoires à Risque Important) accentués par les problématiques d'imperméabilisation.
- L'équilibre besoins-ressources est également un enjeu fort du territoire : les besoins s'élèvent à environ 48 Mm<sup>3</sup> en 2010 (38 Mm<sup>3</sup> pour l'AEP et 10 Mm<sup>3</sup> pour l'irrigation) alors que les ressources endogènes sont d'environ 34 Mm<sup>3</sup>/an. L'apport de ressources exogènes constitue également un soutien, principalement à destination de l'agriculture.

### Le SAGE Sud

Le SAGE Sud est concerné par quatre enjeux majeurs :

- L'approvisionnement en eau pour assurer la satisfaction de l'ensemble des usages. Il s'agit d'une part de chercher de nouvelles ressources garantir la pérennité des usages de l'eau sur le territoire (création de

<sup>2</sup> Les réservoirs biologiques sont des zones correspondant à des cœurs d'habitats qui remplissent des fonctions particulières pour les espèces qui s'y trouvent : zones de reproduction, frayères, nurseries, refuge, etc.

retenues colinéaires, ressources stratégiques pour le futur), mais également de réaliser des économies d'eau afin d'adapter l'exploitation des ressources à leur capacité (maîtriser les risques d'intrusion d'eau saline). En effet, environ 50% des volumes prélevés pour l'AEP (23 Mm<sup>3</sup>) sont situés sur des aquifères à risque d'intrusion saline et nécessitant une vigilance forte en termes de qualité (captages prioritaires).

- La qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine : pour le moment le territoire ne compte aucune station de potabilisation. Au regard des problématiques de qualité et de protection des ressources rencontrées sur le territoire (7 captages prioritaires, 40% de captages sans périmètre de protection, 2 aquifères stratégiques futures), l'enjeu sanitaire est un enjeu fort du SAGE Sud.
- En termes de restauration et préservation des milieux, 4 masses d'eau présentent un mauvais état chimique et écologique : l'Étang du Gol, le Cirque de Cilaos, le Bras de Cilaos, la Rivière Saint-Étienne. Par ailleurs, le territoire du SAGE compte 800 ha de zones humides.
- De la même manière que pour le territoire Ouest, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des flux polluants associés est essentielle pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

### **Le SAGE Est**

Le SAGE Est a identifié six enjeux sur son territoire :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques remarquables : le territoire de la CIREST compte de nombreuses zones humides remarquables, présentant un fort intérêt patrimonial. A titre d'exemple, les étangs et zones humides les plus emblématiques du territoire sont : le Grand Étang (commune de Saint-Benoît), l'Étang de Bois-Rouge (commune de Saint-André), l'embouchure de la Rivière du Mat et l'ensemble des zones humides présentes en cœur de Parc.
- La valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques : Même si les ressources du territoire Est sont abondantes, une gestion plus rigoureuse doit être mise en œuvre pour assurer la durabilité des ressources, notamment dans la perspective du changement climatique.
- L'amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination des populations : 75% des captages superficiels du territoire du SAGE Est ne sont pas conformes à la réglementation et 70% ont été mis en demeure. Par ailleurs, de nombreux captages d'eau potable rencontrent des problèmes de qualité (turbidité, bactériologie, pesticides).
- La maîtrise des pollutions, liées à l'assainissement et aux activités agricoles et industrielles.
- La prévention des risques naturels des zones habitées : cet enjeu est à mettre en lien avec les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation de Sainte-Suzanne, Saint-André et de Saint-Benoît, ainsi que des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

En outre, sur l'ensemble de ces SAGE, l'amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau et la réorganisation des compétences de l'eau sur le territoire (GEMAPI en 2018, Eau potable, assainissement et eaux pluviales en 2020) ressort comme un enjeu fort.

### **► A l'échelle locale**

A l'échelle locale, les communes mettent en œuvre des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales. Ces schémas visent à définir les plans de travaux pour adapter les services aux évolutions réglementaires et à l'évolution des besoins (croissance démographique, raccordement de nouveaux usagers, etc.).



## Bibliographie

ARDA, 2008, Les peuplements de poisson et de macro-crustacés d'eau douce de la Réunion, 5 p.

Comité de l'eau et de la biodiversité de la Réunion, État des lieux 2019 du district hydrographique de la Réunion – Synthèse, 74 p.  
Comité de l'eau et de la biodiversité, DEAL, Projet de SDAGE 2022-2027, 188 p.

DEAL, 2009, Les zones humides de la Réunion, 321 p.

DEAL, 2011, Évaluation de la continuité écologique des 13 rivières pérennes de la Réunion – propositions d'un plan d'action pour reconquérir cette continuité, Phase II : Évaluation de la continuité, 52 p.

Office de l'eau, 2015, Schéma départemental d'alimentation en eau potable, 104 p.

Office de l'eau, 2021, Chroniques de l'eau n°120 - 18 mai 2021.

## Pour aller plus loin :

SDAGE : [www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/planification-de-l-eau-r22.html](http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/planification-de-l-eau-r22.html)

SAGE : [www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html](http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html)

SD Assainissement : [www.eaureunion.fr/fileadmin/user\\_upload/Etudes/ETUDE\\_00941.PDF](http://www.eaureunion.fr/fileadmin/user_upload/Etudes/ETUDE_00941.PDF)

SDA Eau potable : [www.eaureunion.fr/fileadmin/user\\_upload/Etudes/ETUDE\\_00976.PDF](http://www.eaureunion.fr/fileadmin/user_upload/Etudes/ETUDE_00976.PDF)

Directeur de la publication : Philippe GRAMMONT, directeur de la DEAL de La Réunion

Réalisation et rédaction : DEAL Réunion – 2 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis

Tél : 0262 40 26 26 - Mél : [deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr) - [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)

Création graphique : studio [Blue room](#) © Deal 2021